
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 8

Votants: 9

Séance du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Dominique DUCHESNE

Sont présents: Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Hervé BOULMÉ, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO

Représentés: Patrice COLSON

Excuses: Thierry BARBARY

Absents:

Secrétaire de séance: Patrick JOLLY

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Patrick JOLLY se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Mme le Maire l'accepte.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'1 délibération est à rajouter à l'ordre du jour suite à la situation urgente d'une famille en difficulté :

- Approbation du règlement des aides sociales facultatives fixant le principe et les modalités de versement des aides sociales aux administrés.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques
2. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz
3. Renouvellement annuel du bail de l'appartement occupé par Mme FOUCHET
4. Approbation du règlement des aides sociales facultatives fixant le principe et les modalités de versement des aides sociales aux administrés
5. Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 03 avril 2023 :

Aucune demande de correction n'est demandée.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques - DE_2023_18

Madame le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques permet aux collectivités de solliciter auprès des opérateurs de téléphonie une redevance pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-45 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages

qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2023 par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1564,90 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 1017,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 - D'INSTAURER le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 : D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications ;

Article 3 – DE FIXER le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2023, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1564,90	1564,90	Non plafonné	1017,19

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter le versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public, à percevoir les années d'ues et non perçues et à revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 5 : D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 7032 du budget.

Article 6 : DE CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Article 7 : D'AUTORISER Madame le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques, à signer les documents et à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON *représenté par Fabrice DIDON*, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO et Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Mr DIDON demande si le hameau de la borne blanche, entreprise DRM, peut être raccordé à la fibre et évoque les gros problèmes de fibre sur la commune.

Mme le Maire répond qu'elle va se renseigner pour l'entreprise DRM et informe les membres du conseil que la mairie est en panne depuis le 5 mai et qu'il faut signaler à l'opérateur dès qu'il y a une panne.

Mme le Maire va relancer le responsable du dossier fibre à la CCPO.

2. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz - DE_2023_19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-84 et L. 2333-86 relatifs à la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le courrier de GRDF du 10 juillet 2023 portant sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public ;

Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée, par les opérateurs du réseau de gaz, au gestionnaire du domaine ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, donne lieu au versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution de gaz ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Article 2 : Dit que cette redevance s'applique également aux canalisations particulières de gaz.

Article 3 : Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 : Précise que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Article 5 : Précise que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 6 : Inscrit annuellement ces recettes au budget communal.

Article 7 : Charge le Maire, ou son représentant, du recouvrement des redevances en établissant un titre de recette.

Article 8 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON *représenté par Fabrice DIDON*, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO et Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

3. Renouvellement annuel du bail de l'appartement occupé par Mme FOUCHET - DE_2023_20

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Le renouvellement de bail de l'appartement situé au 1er étage de l'école à Mme FOUCHET Laëtitia pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 2023.

Une convention d'occupation à titre précaire sera rédigée.

2. Dit que l'I.R.L est de + 3,50% sur l'année 2023 et qu'il y a lieu d'augmenter le loyer de base :

Loyer de base : 681,00 € x 3,50% = 23,84 € soit 704,84 € ramené à **705,00 €**.

Le loyer de base sera révisable chaque année en fonction de l'I.R.L.

3. Dit que les **charges locatives** mensuelles (eau + chauffage) sont évaluées à 162,00 € dont 125,00 € pour le fuel et de 37,00 € pour l'eau.

Cette provision sera réajustée chaque année d'après la consommation réelle.

4. Dit que la taxe d'ordures ménagères sera réglable chaque année sur présentation de l'avis de Taxes Foncières.

5. Le conseil municipal rappelle que le loyer et les charges sont payables mensuellement et que les recettes sont inscrites aux comptes 752 et 7588 du budget 2023 et seront inscrites sur ces mêmes comptes au budget 2024.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON *représenté par Fabrice DIDON*, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO et Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Mr DIDON propose de se renseigner pour un autre mode de chauffage pour remplacer la cuve à fioul.

Mr BOULMÉ propose d'installer des pompes à chaleur qui aura la possibilité d'avoir la consommation réelle école et appartement.

Mme le Maire répond qu'elle va se renseigner s'il y a des subventions pour cette installation.

4. Approbation du règlement des aides sociales facultatives fixant le principe et les modalités de versement des aides sociales aux administrés - DE_2023_21

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu la délibération n° DE_2019_04 en date du 11/03/2019 portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Marcilly.

Considérant la nécessité de fixer un cadre réglementaire d'attribution d'aides sociales au bénéfice des habitants de la commune de Marcilly ;

Ouïe le rapport de Madame le Maire ;

Madame le Maire énonce au Conseil Municipal que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ou autrement dit, la loi NOTRÉ, les communes de moins de 1500 habitants peuvent, en vertu de l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par ladite loi NOTRÉ, dissoudre par délibération du conseil municipal leur centre communal d'action sociale.

Le même article L. 123-4 du CASF dispose, en son II, que les attributions relevant du CCAS dissous peuvent être exercés directement par la commune.

Afin de mener à bien cette mission et pour éviter toute dérive, il est donc nécessaire d'approuver un cadre réglementaire portant adoption du principe du versement des aides sociales par notre commune, mais également les modalités de versement de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le règlement de l'aide sociale facultative annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire, sur la base de ce règlement, à verser les aides sociales facultatives par voie de décision motivée ;
- Autorise les adjoints au Maire, selon l'ordre protocolaire, et en cas d'absence, d'empêchement ou toute situation liée à l'impossibilité ou l'incapacité du Maire, de signer les décisions d'attribution.

Ont voté pour : Dominique DUCHESNE, Ludivine HURAND, Fabrice DIDON, Patrick JOLLY, Patrice COLSON *représenté par Fabrice DIDON*, Xavier TONDU, Muriel ROUGERIE, Ludivine AMADO et Hervé BOULMÉ.

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

5. Questions diverses

- **Budget participatif** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la participation a été importante et que ça a très bien fonctionné et remercie tout le monde pour cette participation. L'assemblée est également informée des montants qui devraient être attribués par projets mais attends tout de même les notifications définitives suite à la commission qui doit avoir lieu prochainement.

Mr DIDON demande si les honoraires de l'entreprise Stratégia sont comptabilisés dedans et Mme le Maire réponds que pour le moment aucun honoraire a été demandé.

Mme le Maire informe que par la suite il y aura d'autres projets soumis aux budgets participatifs qui seront demandés.

- **Passages piétons** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ARD impose des panneaux pour la création des passages piétons qui devront faire l'objet de subvention.

Mme le Maire propose d'effectuer pour le moment uniquement le repassage des passages piétons existants et informe que l'entreprise Wiame a transmis un devis.

Une discussion s'engage pour définir des passages piétons à refaire afin de demander un devis définitif sachant qu'il faut compter environ 250€ par passage piéton.

- **Dépôt sauvage** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a actuellement plusieurs dépôts sauvages sur la commune dont 1 à la thérouanne avec uniquement des gravats et 1 dépôt chemin de Varredes qui est le dépôt de la carrosserie (caravane brulée) qui a fait l'objet d'un échange avec la gendarmerie, mais comme il n'y a pas de carte grise il faudrait la déposer à la déchetterie, qui n'est pas une solution pour la commune.

Une discussion s'engage sur l'éventuelle possibilité de la déposer chez le ferrailleur DRM.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HURAND, 1ere adjointe, est chargée d'établir des devis suite à la subvention d'un montant de 5 733€ attribué dans le cadre du fonds de propreté. Les devis

comprendraient des caméras, des panneaux de vidéoprotection, des barrières, des banderolles et des panneaux contre les dépôts sauvages à positionner sur différents chemins de la commune.

Une grande discussion s'engage sur les emplacements à définir avec le moins de contrainte possible pour le matériel agricole et les différents intervenants.

- **Rentrée scolaire** : Mr DIDON informe qu'une réunion est prévue avec la nouvelle accompagnatrice afin de faire un point sur les trajets et les éventuelles absences afin de prévoir les remplacements et qui pourrait les faire.

Mme le Maire doit s'informer des modalités de remplacement auprès des membres du RPI.

Mr DIDON confirme que la charte des transports a été distribuée aux familles pour notamment connaître les personnes autorisées à venir chercher les enfants.

Le point est également fait sur la distribution des gilets pour les maternelles en collaboration avec Mme AMADO.

- **Concert du Caravansérail à l'église** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le concert de Marcilly a eu le plus de succès parmi les concerts qui ont lieu dans d'autres communes et qu'il a été évoqué le renouvellement de ce moment sur Marcilly.

Mr DIDON confirme que c'était un moment convivial.

- **Entreprise mabaguette** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise mabaguette qui consiste à entreposer un appareil pour mettre en place des baguettes sur la commune l'a contacté pour proposer ses services, la machine est par contre payante et c'est le boulanger qui s'occupe de la gestion.

Elle invite les membres du conseil à aller voir sur la commune de Rouvres qui va ouvrir courant du mois, voir la présentation, le goût de la baguette et le fonctionnement de la machine.

Mme le Maire précise que ça fait l'objet soit d'une location, soit d'un achat, auquel il faut rajouter le coût de l'électricité et l'assurance.

Il est également question de l'emplacement si cette proposition était confirmée.

- **Spectacle de fin d'année** : Mme le Maire demande si le coût du spectacle de Noël reste le même que les autres années.

Mr DIDON doit relancer Mr BACLET afin de confirmer d'une éventuelle participation de sa part.

Mme AMADO demande s'il est possible d'anticiper la liste des enfants pour définir la liste des cadeaux de Noël sachant qu'il reste un petit stock de cadeaux de l'année passée.

Il est décidé de faire la lettre d'information au plus tôt afin d'informer les familles de la date du spectacle et surtout demandé aux familles des enfants non scolarisés sur les écoles de Marcilly-Varredes de se manifester rapidement.

- **Colis des anciens** : Mme HURAND informe que son entreprise est déjà sollicitée pour les colis de fin d'année et qu'il faut commencer à réfléchir à la composition des colis pour les anciens. Elle évoque l'exploitation des produits locaux.

Mr DIDON va demander un devis auprès de Eymet Village.

- **Terrain à côté de l'école** : Mr DIDON informe les membres du conseil que la remise en état du terrain destinée à l'école avance bien et fait appel aux volontaires pour venir trier les pierres et demande à ceux qui sont disponibles de ratisser la terre.

Mr DIDON propose également pour la suite de faire une ouverture dans le mur entre l'école et le terrain.

Mme le Maire réponds que c'est à étudier.

- **Chicanes à Barcy** : Mr DIDON évoque la mise en place des chicanes qui ont été mises sur la commune de Barcy et précise qu'elles fonctionnent bien au niveau du ralentissement des véhicules. Il propose d'en mettre en bas de la rue du Pont pour faire un essai.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de chicanes mises en provisoire par le Département pour tester leur efficacité pendant une certaine durée.

- **Association Culture et Patrimoine** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association portant le nom "Association Culture et Patrimoine de Marcilly" est en cours de création avec pour objectif avoir le maximum de subvention, avec pour objet la culture, l'environnement et le patrimoine de Marcilly par l'organisation de concert, spectacle, manifestations culturelles et environnement, ainsi que toutes activités sportives en vue de récolter des fonds. Elle précise que l'association pourra venir en soutien dans les actions communale ou intercommunale qui iront dans le même sens.

Mme le Maire informe également qu'il faut déposer les statuts et que pour cela il faut définir un président, un secrétaire et un trésorier.

Une discussion s'engage.

- **Covaltri** : Mr DIDON évoque les problèmes de ramassage des poubelles des propriétaires de la cour privé de la rue Neuve et rappelle que certains propriétaires avaient refusés le passage du camion dans la cour. Suite à ce refus, des emplacements avaient été prévus par Covaltri pour leurs poubelles mais certains propriétaires ne les respectent pas et crée des problèmes de voisinage en plaçant leur poubelle aux abords d'une habitation, ce qui génère des nuisances.
Un rappel doit être fait rapidement.

- **Problème de voisinage** : Mme le Maire informe le Conseil Municipale qu'une plainte concernant Mr Gorgerin, rue de la borne blanche a été déposée auprès de la mairie car il tond sa pelouse dès 7h00 du matin. Un courrier de convocation en mairie leur a été transmis mais il n'y a eu aucune présentation et réponse de leur part.

- **Plancher de l'atelier** : Mr JOLLY informe le Conseil Municipal que le matériel pour faire le plancher de l'atelier va être acheté et qu'il sera monté d'ici la fin de l'année lorsque le temps ne permettra pas à l'agent communal de travailler à l'extérieur.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 20h57.

Le secrétaire de séance,
Patrick JOLLY

Le Maire,
Dominique DUCHESNE